

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 41/2024

Arrêté modificatif relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°22/2024 du 7 juin 2024 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » ;
- VU** Le dossier de candidature de **Monsieur Hamid MASSOUMI** en tant que Juriste ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France V » est fixée comme figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Île-de-France V ».
- ARTICLE 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2024/22 du 7 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre
2024

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

ANNEXE

Au titre des 18 membres du premier collège	
En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine (au moins 8, dont) :	
Mme Delphine FELDMANN	A désigner
dont au moins quatre médecins :	
Pr Jean-Jacques BOFFA	Dr Bruno DONADILLE
Dr Jacques BOUILLIE	Pr Victor-Georges LEVY
et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :	
Mme Bérengère COUTURIER	A désigner
En qualité de médecins spécialistes de médecine générale (au moins 2) :	
Dr Simone RADENNE	Dr Olivier TAULERA
En qualité de pharmaciens hospitaliers (au moins 2) :	
Dr Anne DAGUENEL-NGUYEN	Dr Françoise BERGIER DESCOMBES
En qualité d'auxiliaires médicaux (au moins 2) :	
Mme Elisabeth LAMBERT-GENESTE	A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège	
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique (au moins 2) :	
A désigner	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale (au moins 4) :	
Mme Gisèle CHANAVAT	A désigner
Mme Annie KURTZ	A désigner
En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique (au moins 4) :	
M Maël BERTHO	Mme Marine TABARY
Mme Emma POIROT	M Hamid MASSOUMI

En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique (au moins 6) :

M Loïc COUDRAY

Mme Elisabeth HERAIL

M Patrice CHAUVEL

Mme François WELLHOFF

Mme Christine GAURON

A désigner